

MODE D'EMPLOI DU PLAN CLIMAT POUR LES FINANCEMENTS EXPORT

Février 2021

Plan climat pour les financements export

Rapport du Gouvernement au Parlement



Remise du rapport au
Parlement le 12
octobre 2020

Plan climat
pour les
financements
export



1

Trajectoire d'arrêt du soutien pour des
projets d'exploitation d'hydrocarbures



2

Norme de performance pour les centrales
thermiques



3

Mécanisme incitatif pour les projets durables

01.

**Fin du soutien
aux projets pétroliers
et gaziers**

Fin du soutien aux projets pétroliers et gaziers

Inscription d'une trajectoire dans la loi de finances pour 2021

2021

Fin du soutien aux **pétroles extra-lourds, schistes et sables bitumineux**

2025

Fin du soutien aux **projets d'exploitation de nouveaux gisements pétroliers**

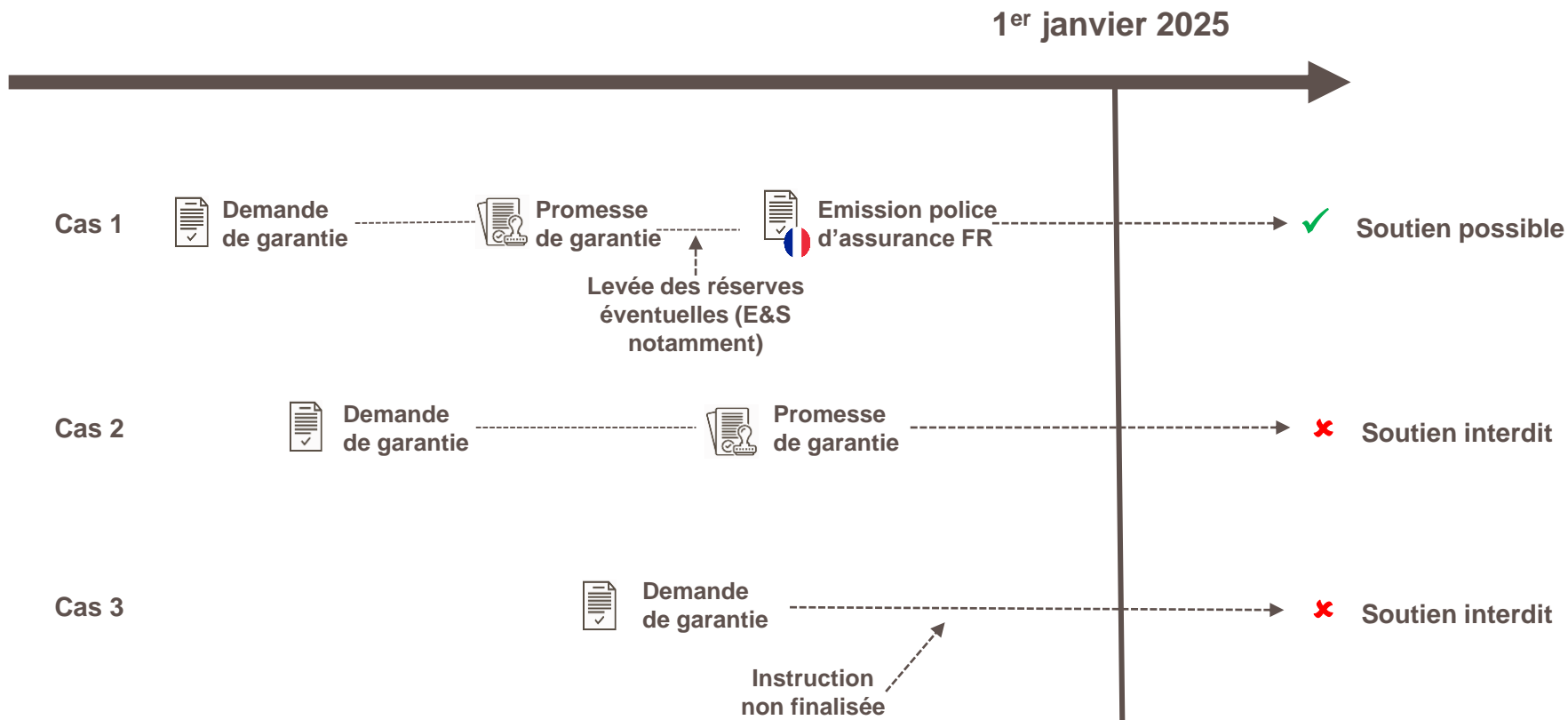
2035

Fin du soutien aux **projets d'exploitation de nouveaux gisements gaziers**

- **Plus de délivrance de polices d'assurance** après le 1^{er} janvier 2021/2025/2035
- Les promesses de garantie ne pourront courir au-delà de la date butoir
- Les promesses de garantie ne seront pas renouvelées

Fin du soutien aux projets pétroliers et gaziers

Exemples pour les projets pétroliers



02.

Soutien aux projets de centrales thermiques

Soutien aux projets de centrales thermiques

Un soutien resserré adapté à chaque projet

Position
de principe



La centrale améliore le mix électrique du pays	La centrale dégrade le mix électrique du pays
✓ Accord	✗ Opposition <i>sauf cas particuliers</i>

Instruction



- Intensité carbone mesurée sur la base des données de l'AIE et du GIEC
- Saisine spécifique du SER portant sur la politique énergétique du pays et le respect de ses engagements internationaux en la matière

03.

Bonus climatique

Bonus climatique

1



Quelle « bonification » ?

2



Comment être éligible ?

3



Quelle instruction ?

Bonus climatique

Bonus climatique pour les financements directs du Trésor

FASEP

- 1 Doublement de l'enveloppe par rapport à 2020 à 50 M€ pour financer des projets verts
- 2 Possibilité de réaliser davantage de FASEP-études en amont de grands projets d'infrastructures verts

Prêts du Trésor

- 1 Abaissement de la part française de 70% à 60% pour les prêts concessionnels
- 2 Abaissement de la part française de 50% à 35% pour les prêts directs
- 3 Accroissement de 400M€ de l'enveloppe de Prêts du Trésor

Bonus climatique

Bonus climatique pour l'assurance-export

Assurance-
crédit

1

Le seuil maximal de quotité financée établi à deux fois la part française, appliqué (i) aux Grands Comptes, (ii) aux Grands Projets et (iii) aux financements de projet est porté à 85% de la valeur exportée du contrat – maintien du seuil minimal de 20% de part française

2

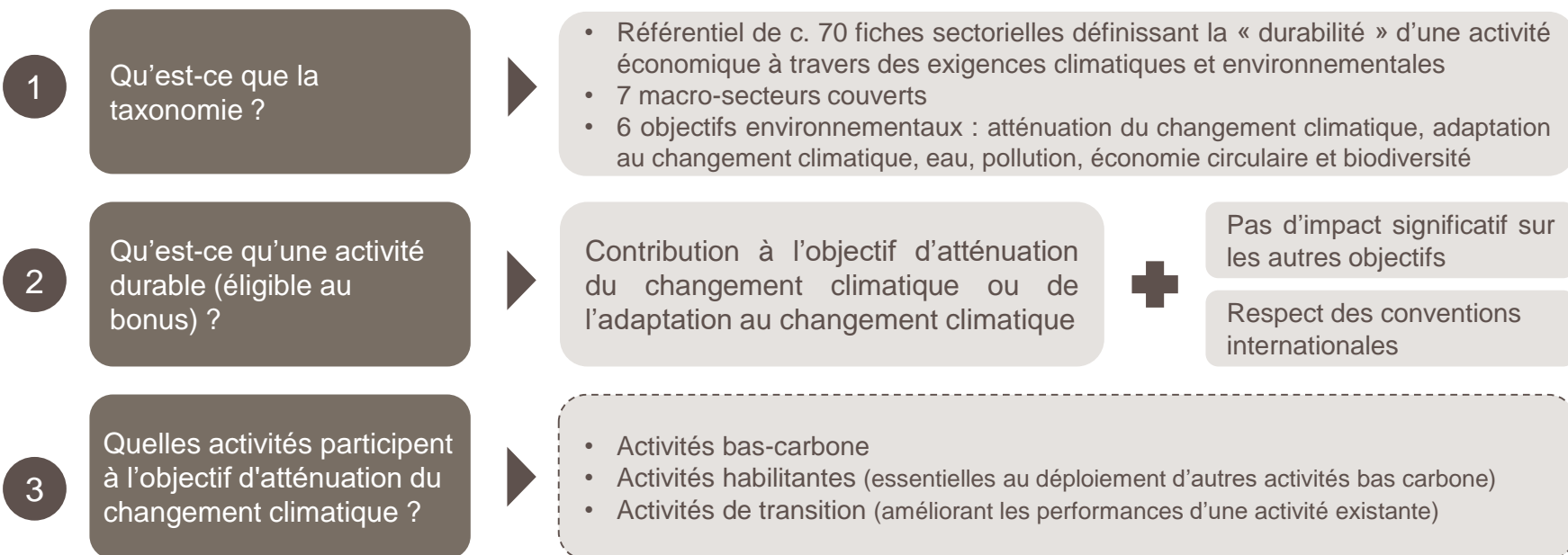
L'avance sur prime dans le cas des financements de projets à recours limité est abandonnée pour les contrats d'un montant inférieur ou égal à 50M€ ou portés par des ETI ou PME

3

Octroi d'un taux stabilisé bonifié pour les demandes portant sur les projets durables du secteur naval pour compenser les coûts d'abattement des technologies les plus vertueuses

Bonus climatique - Eligibilité

Taxonomie Européenne – Définir le caractère durable d'une activité économique



Bonus climatique

Taxonomie européenne – Exemples de projets (préliminaire)

Projet éolien en mer

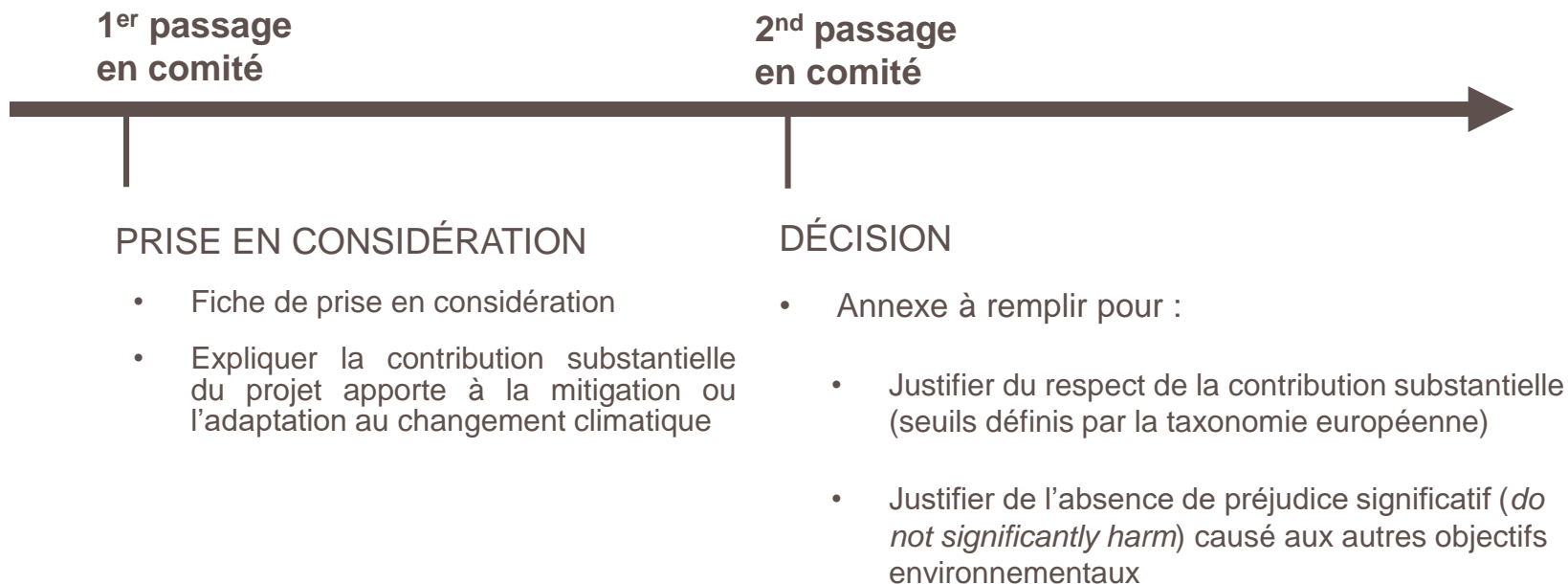
- 1 Mitigation du changement climatique – **Seuil de 100 gCO_{2,eq}/kWh mais éligibilité de principe**
- 2 Respect des autres objectifs environnementaux
 - ✓ Eau : Respect de la réglementation UE sur l'eau (*cas d'un projet dans l'UE*)
 - ✓ Economie circulaire : Indication sur l'ambition de maximiser le recyclage en fin de vie (déclaratif)
 - ✓ Pollution : n.a.
 - ✓ Biodiversité : Etude (EIA) et plan de mitigation des impacts sur la biodiversité – non encore remise (cas classique – conditionne l'octroi de la police au-delà du seul bonus climatique)

Export de matériel roulant

- 1 Mitigation du changement climatique – **Train électrique donc sans émissions directes : éligible**
- 2 Respect des autres objectifs environnementaux
 - ✓ Eau : n.a.
 - ✓ Economie circulaire : Gestion correcte des déchets en utilisation et fin de vie conformément à la réglementation locale
 - ✓ Pollution : Minimiser le bruit ex. moins de 99 dB à 250 km/h
 - ✓ Biodiversité : n.a.

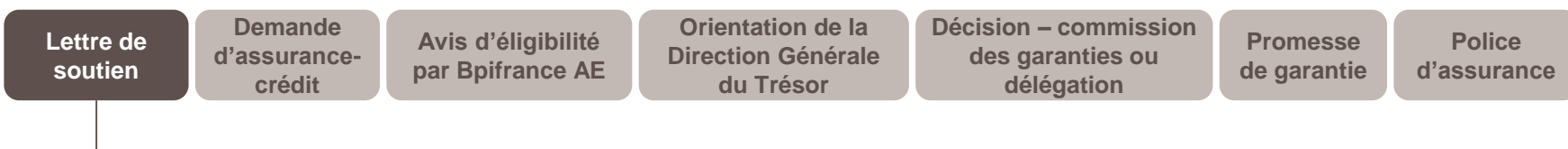
Bonus climatique

Présentation de l'instruction pour les financements directs du Trésor



Bonus climatique

Présentation de l'instruction pour l'assurance-crédit – Lettre de soutien

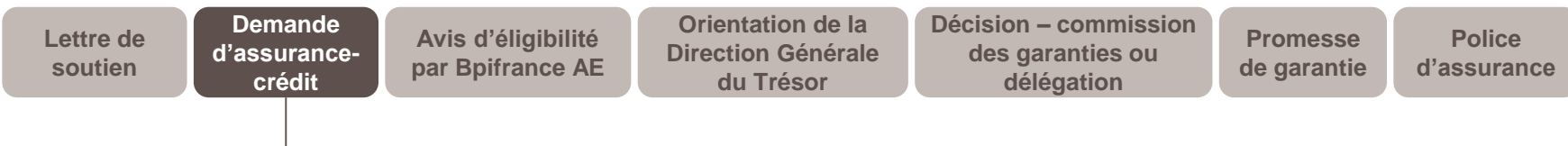


- Possibilité d'émettre une lettre de soutien mentionnant une éligibilité au bonus climatique sujette à instruction
 - Demande de l'entreprise à son chargé d'affaires dans le cadre d'une lettre de soutien classique
 - Avis des services de Bpifrance Assurance Export et de la Direction Générale du Trésor prenant en compte les informations transmises, *a minima* l'objet détaillé du projet et l'identité de l'exportateur



Bonus climatique

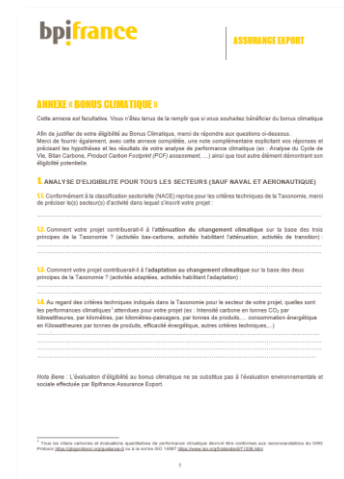
Présentation de l'instruction pour l'assurance-crédit – Demande d'assurance crédit



Annexe à la demande d'assurance-crédit

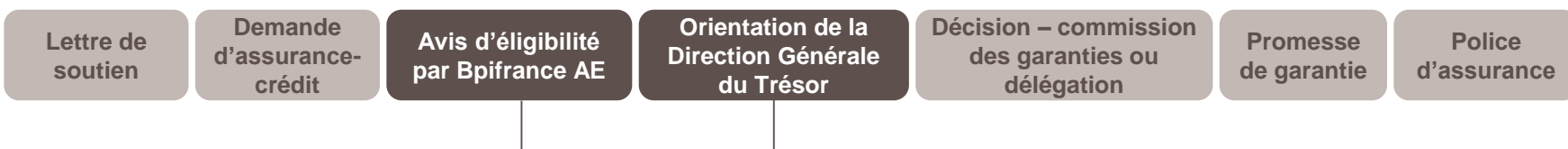
Note argumentée

- 1 Préciser le(s) secteur(s) d'activité (classification NACE) du projet
 - 2 Comment le projet contribue-t-il à l'atténuation du changement climatique ?
 - 3 Comment le projet contribue-t-il à l'adaptation au changement climatique ?
 - 4 Quelles sont les performances climatiques attendues pour le projet ?
- ▶ Détailler la réponse aux questions, y.c. hypothèse et calcul de l'analyse de performance climatique, et apporter tout autre élément pour juger de l'éligibilité (y.c. DNSH si disponible à ce stade)



Bonus climatique

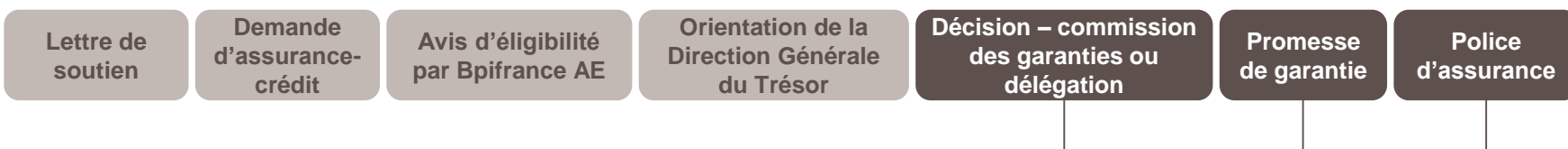
Présentation de l'instruction pour l'assurance-crédit – Instruction



- 1** **Avis d'éligibilité par Bpifrance AE**
Un confort sur la performance climatique du projet (respect de l'objectif d'atténuation ou d'adaptation selon les seuils de la Taxonomie) est attendue
- 2** **Orientation de la Direction Générale du Trésor**
Orientation de la Direction Générale du Trésor sur la base de l'avis de Bpifrance Assurance Export - la performance climatique du projet reste le socle de la décision

Bonus climatique

Présentation de l'instruction pour l'assurance-crédit – Décision et soutien



- Prise de décision sur la base minimale du critère climatique
- Emission d'une promesse de garantie avec possibilité de réserves sur l'octroi du bonus climatique en fonction du niveau de détail de l'instruction (cf. réserves E&S dans une instruction classique)
- La promesse de garantie est valable sur des termes non bonifiés
- Les réserves sont levées afin de pouvoir émettre la police

Bonus climatique - Instruction

Exemple pratique de détermination de l'éligibilité – Barrage hydroélectrique (1/2)

Exportateur

- 1 Identifier le secteur d'activité du projet – **Production d'électricité à partir d'énergie hydraulique D.35.1.1**
- 2 Définir l'objectif climatique motivant la demande **Atténuation du changement climatique**
- 3 Identifier dans la Taxonomie les critères techniques correspondant au secteur d'activité et à l'objectif climatique – **Intensité carbone < 100 gCO_{2,eq}/kWh**
- 4 Evaluer la performance du projet – **intensité carbone de 25gCO_{2,eq}/kWh**
- 5 Remplir l'annexe Bonus Climatique
Rédiger la note argumentée

Bpifrance Assurance Export

- 1 Vérifier la complétude des informations **Annexe bien remplie & Note argumentée**
- 2 Comparer les performances annoncées aux valeurs de références indiquées dans la Taxonomie – **éligibilité de principe, et intensité carbone < 100 gCO_{2,eq}/kWh**
- 3 Rédiger un avis d'éligibilité à l'attention de DG Trésor – **Favorable à l'éligibilité**

Bonus climatique - Instruction

Exemple pratique de détermination de l'éligibilité – Barrage hydroélectrique (2/2)

Commission des garanties

- 1 Position de principe – Favorable
- 2 Analyse du respect des autres objectifs environnementaux
 - ✓ Eau : Plan de gestion du bassin fluvial aux normes
 - ✓ Pollution : Plan de gestion du bassin fluvial aux normes
 - ✓ Economie circulaire : n.a.
 - ✗ Etude (EIA) et plan de mitigation des impacts sur la biodiversité – non encore remise (*cas classique – conditionne l'octroi de la police au-delà du seul bonus climatique*)



Promesse de garantie avec réserve



Réception de la documentation E&S finalisée, validation et insertion dans la documentation financière (nécessaire au bouclage de l'opération) – Favorable



Levée de la réserve et émission de la police

Contact :

Assurance-export-environnement@bpifrance.fr

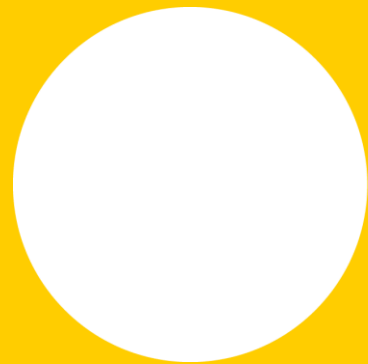
Ce document est établi à titre informatif. Il ne constitue pas et ne doit pas être interprété comme un document de nature contractuelle émis par Bpifrance. Bpifrance met tout en œuvre afin de s'assurer que les informations fournies dans ce document sont à jour. Ce document ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques applicables à votre projet et ne vous dispense pas de rechercher les conseils d'un professionnel. Pour de plus amples informations sur les produits et services proposés par Bpifrance, merci de contacter assurance-export@bpifrance.fr .

Bpifrance Assurance Export

Agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État, en vertu de l'article L. 432-2 du code des assurances

SAS au capital de 30 000 000 euros – 815 276 308 RCS Créteil - N° TVA FR 29 815 276 308 ORIAS N°17003600

Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : +33 1 41 79 80 00 - Fax : +33 1 41 79 80 01- bpifrance.fr



**SERVIR
L'AVENIR**

